

AVENANT N° 12 du 15 juillet 2026
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL
CONCERNANT LES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES AGRICOLES,
LES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES RURAUX ET
LES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES FORESTIERS
du 8 octobre 2020
IDCC - 7025

Les organisations professionnelles et syndicales ci-après :

D'une part,

La Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires (FNEDT) *PR L*

D'autre part,

La CFDT AGRI-AGRO, *AD*

La Fédération CFTC de l'Agriculture, *AD*

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Alimentation, des tabacs et des services annexes
FGTA-FO, *ec*

~~La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière - FNAF CGT,~~

Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles - SNCEA CFE-CGC, *8*

Conviennent :

Préambule

Suite à la revalorisation automatique du salaire minimum de croissance - SMIC au 1^{er} juin 2026, les partenaires sociaux se sont accordés sur des grilles de rémunération modifiées.

La branche professionnelle étant constituée principalement de petites et moyennes entreprises, les stipulations de la convention collective et accords liés répondent aux contingences visées à l'article L 2261-23-1 du Code du travail concernant les entreprises de moins de cinquante salariés.

Article 1 – Modification de l'Annexe II - grilles de rémunérations de la convention collective nationale de travail concernant les entreprises de travaux et services agricoles, les entreprises de travaux et services ruraux et les entreprises de travaux et services forestiers

Les stipulations relatives aux grilles de rémunérations visées à l'annexe II – grilles de rémunérations de la convention collective de travail concernant les entreprises de travaux et services agricoles, les entreprises de travaux et services ruraux et les entreprises de travaux et services forestiers du 8 octobre 2020 - IDCC 7025, sont modifiées, pour les articles suivants comme suit:

ec *8* ¹
PR L *AD* *GO*

1.1 - Rémunérations concernant le personnel d'exécution des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau I - Emplois exécutants	1	12,31 €
	2	12,51 €
Niveau II - Emplois spécialisés	1	12,66 €
	2	12,81 €
Niveau III - Emplois Qualifiés	1	12,91 €
	2	13,24 €
Niveau IV - Emplois Hautement qualifiés	1	13,63 €
	2	14,22 €

1.2 - Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau V - Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14,91 €
	2	15,74 €
Niveau VI - Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	16,59 €
	2	17,43 €
Niveau VII - Cadre I		19,41 €
Niveau VIII - Cadre II		23,03 €

2.1 - Rémunérations concernant le personnel d'exécution des emplois des entreprises et services forestiers en exploitation forestière

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau I - Emplois exécutants	1	12,31 €
	2	12,51 €
Niveau II - Emplois spécialisés	1	12,66 €
	2	12,81 €
Niveau III - Emplois qualifiés	1	12,91 €
	2	13,07 €
	3	13,24 €
Niveau IV - Emplois hautement qualifiés	1	13,63 €
	2	13,92 €
	3	14,22 €

2.2 - Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau V - Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14,91 €
	2	15,74 €
Niveau VI - Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	16,59 €
	2	17,43 €
Niveau VII - Cadre I		18,89 €
Niveau VIII - Cadre II		21,00 €

3.1 - Rémunérations concernant le personnel d'exécution dans les entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau I - Emplois exécutants	1	12,31 €
	2	12,51 €
Niveau II - Emplois spécialisés	1	12,66 €
	2	12,81 €
Niveau III - Emplois qualifiés	1	12,91 €
	2	13,24 €
Niveau IV - Emplois hautement qualifiés	1	13,63 €
	2	14,22 €

3.2 - Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services en sylviculture

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau V - Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14,91 €
	2	15,74 €
Niveau VI - Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	16,59 €
	2	17,43 €
Niveau VII - Cadre I		18,89 €
Niveau VIII - Cadre II		21,00 €

4.1 - Rémunérations concernant le personnel chargé des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique dans les entreprises de prestations de services à l'aviculture

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau I - Emplois exécutants	1	12,31 €
	2	12,51 €
Niveau II - Emplois spécialisés	1	12,66 €
	2	12,81 €
Niveau III - Emplois qualifiés	1	12,91 €
	2	13,24 €
Niveau IV - Emplois hautement qualifiés	1	13,63 €
	2	14,22 €

4.2 - Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de maîtrise et cadre en entreprises de prestations de services à l'aviculture

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau V - Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14,91 €
	2	15,74 €
Niveau VI - Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	16,59 €
	2	17,43 €
Niveau VII - Cadre I		19,41 €
Niveau VIII - Cadre II		23,03 €

5.1 - Rémunérations concernant le personnel administratif d'exécution occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services à l'aviculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau I - Emplois administratifs exécutants	1	12,31 €
	2	12,51 €
Niveau II - Emplois qualifiés	1	12,91 €
	2	13,24 €
Niveau III - Emplois hautement qualifiés	1	13,63 €
	2	14,22 €

cc

LPR

2

0000

5.2 - Rémunérations concernant le personnel administratif technicien administratif et comptable et cadre occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services à l'aviculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture

Classification	Echelon	Salaire horaire en euros
Niveau IV -Technicien administratif et comptable	1	14,91 €
	2	15,74 €
Niveau V - Cadre I		19,41 €
Niveau VI - Cadre II		23,03 €

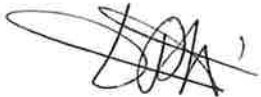
Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant à la convention collective de travail concernant les entreprises de travaux et services agricoles, les entreprises de travaux et services ruraux et les entreprises de travaux et services forestiers du 8 octobre 2020 - IDCC 7025 s'appliquera le 1er jour du mois civil qui suit la date de la publication de l'arrêté d'extension du présent avenant au Journal Officiel.

Article 3 - Dépôt et extension

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales et réglementaires et son extension est demandée.

Fait à Paris, le 15 juillet 2026

Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires Philippe Largeau	
CFDT AGRI-AGRO Bernol DELARCE	
CFTC-AGRI Gérard DEFFONTAINES	
FGTA-FO Eric Gadet	
FNAF-CGT	
SNCEA CFE-CGC Bernard PIRE	